

Département  
du Lot

COMMUNE DE SAINT-CERE

AR Prefecture

046-214602518-20250401-CM\_260325\_19-DE  
Reçu le 01/04/2025

Arrondissement  
de FIGEAC

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 19**

Canton  
de SAINT-CERE

Séance publique du 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
Convocation  
20/03/2025

Formant la majorité des membres en exercice,

Date d'affichage à la  
Mairie de la séance du  
Conseil Municipal  
31/03/2025

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Anne VENULETH, Céline CADINOT, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**ABSENTS REPRESENTES** : Franck DUMAS représenté par Louis PLANCHAIS, Marion CALMEL représentée par Christine PESTEIL, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS** : Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Kattia CHASSAING

Mme Anne VENULETH ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) ET DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR L'EXERCICE 2025**

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le budget primitif, proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, avec les bases prévisionnelles de taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires et aux logements vacants, à taux constant par rapport à 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de :**

- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 à 47,59% ;
- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2025 à 194,54% ;
- Reconduire le taux de Taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires et aux logements vacants pour 2025 à 10.01%.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme  
SAINT-CERE, le 1er avril 2025

La Maire  
Dominique BIZAT



La Secrétaire de séance

A. Venuleth

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier - 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).